CROIX

FIANÇAILLES. — On annonce le prochain mariage : 1° de M. Paul Dumoulin, docteur en médecine à Croix, avec Mlle Madeleine Dumoulin, fille de M. Albert Dumoulin, négociant à Armentières ; 2° de M. Prosper Barroyer, docteur en médecine à Croix avec Mlle Marie Sélosse, fille de feu M. Florentin Sélosse et de Mme Charlotte Wattel, rentière à Croix.

CONFÉRENCES AUX HOMMES. — Des conférences spéciales pour les hommes sont actuellement données à l'église Saint-Martin, par M. l'abbé Bayart, missionnaire diocésain. Chaque soir une assistance nombreuse se presse à ces instructions.

CERCLE SAINT-MARTIN. — DEUXIÈME REPRÉSENTATION DE LA « PASSION ». — Dimanche prochain sera donnée, à cinq heures, au Cercle St-Martin, une deuxième représentation du drame de la « Passion ». Il est même très probable, étant donné le nombre des places déjà retenues qu'une troisième aura lieu le lendemain lundi, à sept heures, pour les personnes qui n'auraient pu entrer le dimanche.

Nous avons appris avec regret que quelques personnes ont appliqué à l'un des principaux et des plus distingués acteurs, ce que nous avons dit du personnage représenté par lui. En faisant ressortir que l'auteur du drame avait donné à Ponce-Pilate un caractère trop prononcé d'avocat du Sauveur, et qu'il avait prêté à ce gouverneur ombrageux, meurtrier des Innocents, une attitude contraire à la tradition, nous n'avons pas du tout voulu incriminer M. Leclandier, à qui ce défaut n'est pas imputable. Et puisque notre critique a été mal interprétée, nous tenons à faire pour éviter tout malentendu que cet acteur s'est montré excellent dans son rôle et que sa déclamation, son port, ses gestes ont été très admirés.

Nous devons signaler encore d'une façon toute particulière un autre acteur fort remarquable. M. Fernand Boucher qui figure le grand prêtre Caïphe. Par une étude savante de son modèle, M. Boucher a réussi à faire parfaitement ressortir le caractère jaloux du président du Sanhédrin, l'ingénieux perfide menace dans ses prérogatives par la renommée et la puissance de Jésus. Au reste pour ne laisser aucun mérite dans l'oubli, disons encore une fois que dans leur ensemble, tous les acteurs de ce drame, même les moindres, ont su faire abstraction de leur personnalité et prendre le visage de leur modèle. C'est donc sans restriction que nous félicitons la section dramatique et nous engageons vivement les amateurs de saines émotions à aller dimanche et lundi prochains applaudir et encourager ces jeunes gens.

UN VOL AVEC ESCALADE ET EFFRACTION. — Pour la troisième fois depuis quelques années, un vieil ouvrier célibataire, Pierre Maertens, 71 ans, journalier au peignage Holden, demeurant Grande-Rue, a été victime d'un vol. C'est dans la nuit de mercredi à jeudi que les malfaiteurs, le sachant absent, ont pénétré dans sa maisonnette et fouillé tous les meubles avec l'espoir d'y trouver de l'argent. Ils n'ont pu en avoir qu'une montre avec sa chaîne, deux paires de draps et deux lapins. A l'intérieur, toutes les portes ont été fracturées. Somme toute, le vol n'est pas bien important mais il est particulièrement odieux, étant donné la situation de la victime.

LE PÈLERINAGE AU BOIS DE LA FONTAINE. — Voici le programme du pèlerinage qui aura lieu le lundi de Pâques 31 mars, à Notre-Dame de Délivrance, au bois de la Fontaine. A neuf heures et demie, ouverture des grilles du parc pour le public près de la ferme du château. A neuf heures quarante-cinq, la statue de N.-D. de Délivrance sera portée processionnellement de la chapelle du Crouquet à l'autel où se dira la messe solennelle.

Les diverses associations de Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Lannoy, Hem et Croix entreront par la grille qui se trouve près de la chapelle et escorteront la statue. A dix heures, récitation du rosaire et chant de cantiques. A dix heures et demie, messe avec chants par les Associations. Le sermon de circonstance sera donné par le R.P. Edouard Francis. Après la messe, le public suivra la procession pour reconduire la statue à la chapelle du Crouquet.

Nota. — Les cartes d'invitation seront rigoureusement exigées au contrôle. Les demander au presbytère de St-Martin.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Henri Pellegrin, 17 ans, ouvrier fileur, chez MM. Seynave et Dubocage, blessé à la main par la chute d'une pièce de metal.

— Alain Vimont, 49 ans, burineur à Mouvaux, rue de Lille, travaillant aux houères du Nord, à Croix, a eu deux doigts écrasés par un bouchon.

WASQUEHAL

TRIDUUM PASCAL. — Des prédications spéciales préparatoires au devoir pascal seront données à partir de dimanche par M. l'abbé Bayart, missionnaire diocésain, tous les jours à huit heures. Elles se termineront jeudi par le Sermon de la Passion.

LANNOY

L'INCENDIE DE LA FABRIQUE DE M. BETREMIEUX. — Les dégâts causés par l'incendie qui a eu lieu dans la fabrique de couvertures de M. Betremieux Quint ont été évalués approximativement à trente mille francs. Pendant la journée de jeudi, les experts sont descendus sur les lieux du sinistre et ont commencé leur travail.

HEM

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un domestique de ferme, Théophile Verbeck, âgé de 40 ans, demeurant à Hem, se trouvait dans la cour de M. Jules Dufermont, menuisier à l'Hempempont, lorsqu'il fut pris entre un mur et le chariot qu'il conduisait. Les contusions qu'il s'est faites l'obligeront, de l'avis de M. le docteur Coubronne, à prendre quinze jours de repos.

FOREST

RETARD DE TRAIN. — Jeudi matin le train de Lille qui arrive à Forest à 7 h. 35 a dû rester en panne à cette station par suite d'une avarie survenue à la locomotive. Une machine de secours a été demandée à Tourcoing et le train a subi de ce fait cinquante minutes de retard.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
A ROUBAIX, Grande-Rue, 71
A TOURCOING, rue Carnot, 5
Cartes, Menus, Lettres de Mariage, Avis de Naissance, etc. — Exécution très soignée en Typographie, en Lithographie ou en Taille-douce. — Prix modérés. Exécution rapide.

Œufs frais, 13, rue du Bois.

LA PETITE FEUILLE CATHOLIQUE

La *Petite Feuille catholique* doit être distribuée gratuitement chaque semaine, *dans TOUTES les maisons de la Ville de Roubaix.*

Les personnes qui ne la recevraient pas exactement chaque semaine ou qui connaîtraient des habitants ne la recevant pas, sont instamment priées d'en aviser le gérant, M. I. Duquenne, à l'Imprimerie Reboux, 71, Grande-Rue, Roubaix.

N. — Les hôteliers, aubergistes et toutes les personnes ayant chez elles des pensionnaires ou des *logeurs* peuvent, à leur demande, recevoir le nombre d'exemplaires qu'elles désirent.

WATTRELOS

REVUE DE GENDARMERIE. — M. le capitaine Vincent de Vanier, faisant fonctions de chef d'escadron en remplacement de M. Meyer dernièrement admis à la retraite, a passé en revue jeudi matin, à onze heures, les gendarmes de la brigade de Wattrelos. Nous croyons savoir qu'il s'est montré satisfait tant de la tenue des hommes de la brigade que de leur instruction militaire.

SUITES DE L'IVRESSE. — Trois bons amis, un emballeur du Petit-Tournai, un déserteur belge du nom de Camille Plancke, et un individu du nom de Vandenberghe s'étant amusés dans plusieurs estaminets du Ballon, et notamment au « Transvaal », se disputèrent à l'estaminet Lienson parce que l'ouvrier emballeur venait de constater la disparition d'une somme de 27 francs, qu'il portait sur lui quelques instants auparavant. Il attribue le vol au déserteur Plancke, qu'on ne retrouve plus aujourd'hui. Plainte a été portée à la gendarmerie mais le déserteur a disparu avec l'argent.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un maçon, Ernest Favorel, demeurant à Tourcoing, place Sébastopol, et travaillant aux chantiers de la gare annexe de Tourcoing, au Touquet, est tombé d'une échelle en portant un panier de briques. Il s'est fait une contusion à l'épaule et a reçu les soins du docteur Lepers, qui lui a prescrit quinze jours de repos.

EXPULSÉ. — La gendarmerie a arrêté, jeudi, à Roubaix, une femme du nom d'Augustine Vancrenent, 54 ans, née à Swerveghem, expulsée de France depuis le 15 septembre 1883.

RENAISSANCE CHORALE. — Répétition vendredi 21 mars, au local. Nouveaux choeurs à l'étude. Dimanche prochain, sortie; réunion au local, à trois heures.

TOURCOING

« L'EXERCICE » POUR LES BRASSEURS. — Depuis plusieurs jours, on procède à l'enlèvement des guérites placées à l'entrée des diverses brasseries de la ville et destinées aux préposés du service municipal de l'octroi. Désormais, le contrôle qui s'effectuait à la sortie des brasseries sera dit-on, remplacé par un contrôle mobile.

LA TEMPÊTE. — Jeudi matin, vers onze heures et demie, le vent qui soufflait avec violence, a emporté plusieurs boutiques appartenant aux marchands installés sur le marché. A ce moment, un vieillard, M. Jean-Baptiste Hocepied, âgé de 79 ans, demeurant rue de la Baille, père de l'agent de police Hocepied, qui se trouvait devant une de ces boutiques, a été blessé à la tête par la chute d'une pièce de bois. Le vieillard a été conduit à la pharmacie de M. Philibert Capelle, où il a reçu tous les soins que nécessitait son état. Fort heureusement la blessure n'aura aucune suite grave.

A PROPOS DE LA GRÈVE DE LA FILATURE VANDEN BERGHE-DESURMONT. — Depuis que certains ouvriers de l'usine de M. Vanden Berghe-Desurmont, filateur de laines, rue Sainte-Barbe, ont repris le travail, les grévistes, ainsi que nous l'avons déjà dit, se livrent plusieurs fois par jour, notamment aux heures des repas, à des manifestations hostiles contre ces ouvriers. Si ces derniers peuvent se rendre à leur travail c'est grâce à l'intervention de la police qui les protège.

Mercredi dans la soirée, quatre des grévistes ont été l'objet d'un procès-verbal pour avoir poursuivi les ouvriers en les traitant de fainéants, vauriens, etc. Ce sont : Albert Transire, 21 ans, rattacheur, rue Ingres; Edouard Duterte, 40 ans, rattacheur, rue de la Malsence; Henri Tanghe, 39 ans, rattacheur, rue Dugay-Trouin, et Jean-Baptiste Tanghe, 23 ans, rattacheur, rue de Brest.

UNE CHUTE DANS UN ESCALIER. — L'accident s'est produit dans la filature de MM. L. et F. Motte frères. Un ouvrier, François Dewasle, âgé de 50 ans, domicilié à Reckem, près du grand chemin, en descendant l'escalier de la salle de filature a fait un faux pas et est tombé dans le vide.

M. le docteur Pillen de Lauwe, appelé à donner ses soins au blessé, a relevé des contusions au thorax et dans la région lombaire. L'incapacité de travail sera d'une quinzaine de jours.

LES PREMIÈRES COMMUNIONS. — Jeudi matin a eu lieu en l'église Saint-Christophe, à Tourcoing, la cérémonie de la première communion. 102 garçons et 111 filles se sont approchés de la Sainte-Table.

La messe a été célébrée au milieu d'une grande affluence de parents.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans le peignage de M. Floris Lorthiois-Motte fils, rue Charles-Watinne, une peigneuse, Cornélie Emery, 32 ans, demeurant rue des Piats, maisons Catez, 1, s'est blessé le coude droit contre un métier. L'incapacité de travail sera de huit jours.

— Un domestique, Valère Vandebogar, 39 ans, demeurant rue Achille-Testelin, 145, au service de M. Hercelle Leruste, rue de Tournai, s'est fait des contusions multiples en tombant de son camion. Cinq jours de repos lui ont été prescrits.

— En tombant dans la filature de M. Vanden-Berghe-Desurmont, rue Sainte-Barbe, un homme de peine, Gustave Dumortier, 18 ans, demeurant rue du Beau-Laurier, s'est fait une contusion à la main droite. Un repos de six jours lui a été ordonné.

— Un jeune ouvrier, couseur de sacs, de chez M. Alfred Dupont, rue de la Blanche-Porte, 43, s'est coupé le dos de la main droite avec un cercle en fer. Le blessé, Armand Cordon, âgé de 15 ans, devra subir une incapacité de travail de six à huit jours.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Hier, jeudi, il est arrivé aux Halles : huîtres, 2.000 ; marée 1.380 k. ; choux fleurs, 150 ; radis, 140 bottes ; carottes, 800 bottes ; laitues, 1.350 ; pommes de terre, vieilles, 500 kil. ; pommes de terre nouvelles, 300 kilos.

ENTERREMENT DU VENDREDI 21 MARS 1902. — M. Albert Bécuwe, huit heures, église du Sacré-Cœur.

MOUVAUX

LA CAISSE contenant 3.000 paquets d'épingles à cheveux, trouvée, mercredi matin, dans le jardin de M. Emile Decottignies, a été réclamée par son propriétaire, qui a déclaré que cette caisse lui avait été volée, en cours de route, sur son camion. Une enquête est ouverte.

RONCQ

LES ÉPAVES. — Jeudi matin, un vacher, du nom d'Armand Allard, au service de M. Albert Destombes, cultivateur au hameau du Vinage, a trouvé, le long de la route du Blanc-Four à Bousbecque, une bâche de camion.

HALLUIN

UN ACCIDENT. — Un accident s'est produit dans la rue des Ecoles, à Halluin, et c'est miracle s'il n'a pas eu de conséquences mortelles. Un groupe de jeunes enfants de cinq à sept ans, s'amusaient, vers midi, dans cette rue, quand vint à passer le camion d'un messager ; dans l'ardeur du jeu, un garçonnet de six ans, le jeune Vansteenkiste, courut contre le véhicule et tomba ; l'une des roues de derrière lui passa sur les deux jambes. Transporté dans un estaminet voisin, puis au domicile de ses parents, rue d'Arcole, il y reçut les soins de M. le docteur Malaeu, qui constata la fracture des deux cuisses. L'état du jeune blessé est assez satisfaisant.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS
ÉCLAIRAGE, OBJETS D'ART
Les magasins et ateliers de MOREL-GOYEZ, 29 et 27, rue Royale, à Lille, sont transférés et réunis 29, rue Esquermoise en cinéma maison HENRI DELESALLE. 9638

LILLE

LA RÉFORME DE L'OCTROI. — La commission des octrois de la Chambre des députés, a ajourné à une séance ultérieure l'examen du projet autorisant la ville de Lille à percevoir des taxes directes pour compenser le dégrèvement obligatoire des boissons hygiéniques et à proroger les surtaxes d'octroi sur l'alcool, le vin et le cidre.

SERMON ALLEMAND. — La réunion habituelle des personnes de langue allemande aura lieu dimanche prochain 23 mars, à 4 heures et demie en la chapelle des sœurs de Niederbronn, rue Colbert, 9.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 20 mars 1902

Présidence de M. Villette, juge.

UNE GRAVE AFFAIRE D'ABUS DE CONFIANCE. — Jules Trilat, 41 ans, employé de commerce, a été extradé de Belgique ces jours derniers et est poursuivi pour abus de confiance au préjudice de ses patrons, la maison Voreux et Druon, de Roubaix. Cette affaire se présente sous un jour des plus curieux et il est assez rare de rencontrer pareilles compositions. L'inculpé était entré en 1898 dans cet établissement ; on était très satisfait de ses services. Il se marie et partit habiter à Kaan (Belgique) où sa femme ouvrit un commerce d'épicerie tandis qu'il continuait à venir travailler à Roubaix. Son commerce était prospère, MM. Voreux et Druon lui fournissaient à des prix de faveur les tissus qu'il vendait, et les paiements s'effectuaient régulièrement. Lorsque sa femme mourut, l'inventaire établit 26.000 francs d'actif et 15.000 de passif. Trilat se remaria avec sa servante et dès lors son travail devint très irrégulier. Un beau jour, M. Albert Druon, le principal associé, constata des erreurs dans les expéditions de marchandises : il défendit à Trilat de s'en occuper à l'avenir quand, tout à coup, un industriel l'avisa que l'inculpé écoulait en Belgique des tissus à vil prix. M. Druon ouvrit une enquête, rechercha dans ses livres et constata que Trilat avait détourné à son préjudice, en plusieurs années, 182 pièces de tissus, pour 22.325 francs, par un procédé très commode : il simulait des sorties de marchandises vers l'étranger, les expédiait à Mouscron où il opérait, lui-même sans doute, les opérations de dédouanement et envoyait le tout chez lui. Jules Trilat reconnaît les faits ; aussitôt qu'ils furent connus, la Belgique le déclara en faillite, le mit en état d'arrestation et pour banqueroute frauduleuse, le Tribunal de Tournai lui infligea vingt-sept mois de prison qu'il vient de subir. Il est certain que cette peine très élevée a été surtout motivée par les faits indélicats commis envers la maison Voreux et Me Delepoulle qui défend le prévenu ajoute qu'il serait injuste de punir deux fois son client, parce qu'une condamnation aurait été prononcée de l'autre côté de la frontière: si elle l'avait été beaucoup plus loin, mais en France, à Bordeaux ou à Marseille, par exemple, la confusion des peines s'imposerait.

Le Tribunal a déclaré que les faits constituaient non un abus de confiance, mais un vol ; il a condamné Jules Trilat en treize mois d'emprisonnement, avec application de la loi Bérenger.

AUDACIEUX VOLEURS. — Henri Vandenheynde, 21 ans, ouvrier peigneur, et Aimé Desmet, 18 ans, journalier, qui habitent tous deux à Roubaix, place du Progrès, au Cul-de-Four, à l'estaminet du Progrès, sont d'audacieux repris de justice, déjà maintes fois condamnés. L'agent Valcke les a arrêtés à Tourcoing, en flagrant délit de vol ; il les connaît depuis longtemps pour ce qu'ils valent ; aussi, les apercevant dimanche soir rôder dans la rue de Roubaix, il s'empressa de se dissimuler dans la rue de la Fonderie : ils s'arrêtèrent devant la boucherie de M. Bourgois, 124, rue de Roubaix, à l'angle même de la rue de la Fonderie, se promenèrent pendant près d'une heure, combinant leur coup ; puis, subtilement, l'un d'eux entra dans la boutique pendant que l'autre faisait le guet, prit un jambon... et la fuite. Mais l'agent, aidé d'un voisin, M. J.-B. Olivier, magasinier, parvint à les arrêter. Au violon, les deux voleurs furent mis dans des cellules séparées : l'agent Toulemonde qui avait quelque idée, écouta leur conversation. « Dis un peu, cria l'un à son camarade, est-ce que tu vas dire que c'est toi ? » — « Oui », fut-il répondu ; à quoi la première voix riposta : « Non, ne dis pas que c'est toi ; disons que non ! » Il faut ajouter que ces deux individus sont les auteurs de nombreux autres vols, d'après la déclaration même de l'agent Valcke mais on ne les poursuit pas de ce chef ; le Parquet ouvrira-t-il contre eux une instruction ? Toujours est-il qu'ils ont tenté de voler chez M. Dupouillemier, épicier, le 5 février dernier ; seul Desmet arrêté donna le faux nom de Herbout Gaston, demeurant rue du Chemin-de-Fer ; on le relâcha et on ne put le retrouver. Quinze jours plus tard, le même agent les retrouva rôdant près de la boutique d'un marchand de beurre. Ce sont des professionnels du vol. Henri Vandenheynde et Aimé Desmet sont condamnés chacun à deux mois de prison.

UN CHEMINEAU. — Dans la soirée du vendredi 28 février, vers six heures et demie, alors que M. et Mme Toulemonde-Liagre, fermiers, rue de l'Union, à Tourcoing, prenaient leur repas, et que les domestiques Pierre Claeys et Victor Devos étaient occupés à l'étable, un malfaiteur s'introduisit dans la chambre des domestiques et y déroba tout ce qu'il put trouver : des vêtements pour une valeur de soixante francs environ, et un livret de caisse d'épargne de huit cents francs. On arrêta peu après comme l'auteur du vol un ancien employé de la maison, Camille Buyck, qui connaissait parfaitement les alentours de la ferme et par suite avait toutes facilités pour y pénétrer. Bien plus, lors de son arrestation, Buyck portait sur lui un des vêtements volés. Cet individu a d'ailleurs encouru de nombreuses condamnations : il prétend n'avoir pas commis le vol, mais avoir trouvé les vêtements sur la route, ce qui ne l'empêche pas d'encourir trois mois et un jour de prison.

EXPLOITS D'UN ROUBAISIEN. — Edouard Lesaffre, manœuvre de maçon, n'a que 16 ans, il a déjà été trois fois condamné pour vol ; il demeurait à Roubaix, rue de l'Epeule, cour Lecomte. A sa sortie de prison, il se mit à voyager quelque peu : échouant à Faches-Thumesnil, il aperçut une maison dont les habitants, les époux Verquin, étaient absents : briser un carreau, sauter par la fenêtre et bouleverser les chambres de fond en comble, fut pour lui l'affaire d'un instant ; le garde-champêtre le dérangea dans sa besogne. Un mois de prison à Edouard Lesaffre.

UN MAUVAIS FILS. — Adolphe Vandenbrouck, 19 ans, ouvrier de filature, demeurant à Linselles, rangée Chombart, à la Vignette, est poursuivi pour avoir frappé violemment son père, un vieillard de 61 ans, Pierre Vandenbrouck. Déjà deux fois, ce jeune homme a été condamné pour coups à son père, une première fois à quatre mois de prison avec sursis, une seconde fois à trois mois : la prison ne l'a pas corrigé. Dans la soirée du dimanche 5 janvier, Adolphe Vandenbrouck se mit en colère parce que son père refusait de lui donner encore de l'argent ; il se jeta sur lui, le renversa à terre, le piétina et le roua de coups. Adolphe Vandenbrouck doit s'estimer heureux de s'en tirer avec vingt jours de prison ; M. le Président l'avertit d'ailleurs qu'il ne doit plus compter sur aucune indulgence, s'il venait à recommencer.

MARI BRUTAL. — Le ménage Fontyn ne vit pas en bonne intelligence. Samedi dernier, le mari, Guillaume Fontyn, 29 ans, demeurant à l'estaminet Buyck, quai de Calais, à Roubaix, a frappé sa femme, Célestine Carton, peigneuse, rue Franklin, qui passait dans la rue du Fort-Fontyn qui a déjà encouru plusieurs condamnations, s'entend infliger vingt jours de prison.

EN FAMILLE. — M. Alfred Mouchard, de Tourcoing, est poursuivi pour coups à M. Amatole Duforest, son beau-frère, blanchisseur à Roubaix, rue Daubenton ; au cours d'une discussion assez violente, et, dit le jugement, après une certaine provocation, il lança un fer à repasser qui atteignit son adversaire à la tête. Cent francs d'amende.

LA FRAUDE. — Le 16 mars, vers minuit un quart, les douaniers de service à Houplines, maisons Deboquet, remarquaient les allées et venues étranges de quatre individus qui passaient et repassaient sans cesse. Ils suivirent les traces des pas et ne tardèrent pas à tomber sur une masse de 6 ballots contenant 58 kil. de café et 396 kil. de tabac belge, représentant une valeur totale de 5.124 fr. ; justement deux des fraudeurs étaient encore là et les douaniers purent en arrêter un, Narcisse Beaurain, 34 ans, laitier, demeurant à Armentières, qui prétend n'avoir pas été avec d'autre contrebandier que son camarade fugitif. M. Thouzet, représentant de l'administration, réclame les peines de la fraude en réunion, prétendant qu'il est impossible que des charges aussi considérables n'aient été importées que par deux individus. Le Tribunal a accueilli sa thèse et condamné Beaurain à trois mois de prison et 5.124 francs d'amende, pour lesquels la durée de la contrainte par corps est fixée à un an.

— Charles Molin, 25 ans, apprêteur à Roubaix, rue de l'Epeule, chez Arthur Maussart, a été arrêté à Wattrelos, gavé de Roubaix, le 17 mars, vers onze heures trois quarts du matin, avec 1 kil. d'allumettes belges, trois jours de prison avec sursis et cinq cents francs d'amende. — Gilbert Joisan, 23 ans, maçon à Roubaix, rue Magenta, fraude de 3 kil. d'allumettes, à Leers, au pont de terre, le 17 mars, vers onze heures du matin, trois jours avec sursis et cinq cents francs. — Trois jours avec sursis également et cinq cents francs, pour fraude de 12.500 allumettes, près de la voie ferrée, à Wattrelos, plaine Collin, à Auguste Wallaeys, 18 ans, tisserand à Roubaix, rue des Longues-Haies, cour Leonard.

— Six jours avec sursis et cinq cents francs à Georges Vandenbroeck, 20 ans, homme de peine à Courtrai, et à Louis Decmettre, 18 ans, rattacheur à Tourcoing, rue de Roncq, cour Filipo, arrêtés tous deux dans la rue de Gand, à Tourcoing, vers sept heures et demie du soir, le 13 mars, avec 18 kil. de café, valeur 54 francs, qu'ils venaient d'aller chercher en Belgique.

AFFAIRES DIVERSES. — Victorien Petit, vagabondage et outrages aux agents, trois jours de prison. — Léon Libert, 56 ans, colporteur, mendicité et ivresse, six jours. — Clémence Seymaes, ménagère à Roubaix, détournement d'objets saisis, dix jours et vingt-cinq francs par défaut.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 20 mars

Président : M. Claustre, juge de paix

Ministère public : M. Prud'homme, commissaire de police

—— Police des cabarets. — Sont condamnés à cinq francs d'amende, pour avoir tenu leur cabaret ouvert après l'heure réglementaire : Philomène Meyer, femme Amand Donnez, Emma Buyck (deux amendes), Philomène Cortignie, Louis Duquennoy, Angèle Catteau, Léon Durcq, Rosalie Vanhove, Eckman et Charles Roussel ; à un franc : Joseph Maguin et Marguerite Allart.

—— Sur le parcours d'un convoi civil. — Triail et Carlos, qui, assistant à un enterrement civil, ont empêché la circulation du car électrique, rue de Lannoy, sont condamnés à une amende d'un franc.

—— Le chapitre des violences. — Un jour de travail à Eugène Derriez, Octavie Detemerman, veuve Bartholomeus, Charles Dérégnaucourt, Pierre Schiepers, Marie Dumoulin, Euphrasie Vandekerkove, Adélaïde Guns, Paul Leman ; deux jours à Carlos Delbar, commissionnaire public.

—— Cinq francs pour ivresse à François Vanderstigel, Adolphe Carré ; cinq francs et un jour de prison à Théodore Carlier, qui est en récidive.

—— Deux francs à Emile Gérard, qui a négligé d'entourer de paille des barres de fer qu'il transportait sur une voiture. — Cinq francs à René Dépreux, dont la bicyclette ne porte pas de plaque de contrôle. — Un franc à Auguste Lambert, qui conduisait deux voitures attelées d'une à l'autre ; le patron, Paul Houzé, est déclaré civilement responsable. — Un franc à Pierre Vandriessche, pour avoir traversé un champ ensemencé. — Deux bouchers, D... et H..., sont condamnés à un franc pour n'avoir pas fait estampiller la viande qu'ils vendaient.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

Audience du jeudi 20 mars 1902

La séance s'est ouverte à neuf heures dix, sous la présidence de M. Merchiez, juge de paix, assisté de M. Proix, commissaire d'arrondissement faisant les fonctions de ministère public en remplacement de M. A. Vilain, commissaire central empêché. Quatre-vingt-deux affaires sont inscrites au rôle. De nombreuses peines au travail et à la prison ont été infligées pour violences.

Affaires Industrielles

Tout d'abord, il est rendu jugement dans l'affaire de MM. Hennion frères, filateurs de lin, à la Vignette, à Linselles. Ces industriels étaient poursuivis pour infractions aux lois de 1893, au décret du 10 mars 1894 et du 2 novembre 1892 sur le travail dans les établissements industriels. Deux griefs étaient relevés : le premier avait trait à une question d'hygiène : l'évacuation des poussières dans la salle des cardes. Le second à la réglementation des heures de travail. En raison de l'intérêt que presente cette affaire, nous reproduisons textuellement le jugement:

« Le Tribunal, vu les procès-verbaux dressés par M. Gillet Charles, inspecteur du travail, relevant à la charge de MM. Hennion et Cie 4 contraventions, savoir : 1. Une contravention pour non évacuation des poussières dans l'atelier des cardes ; 2. 40 contraventions diverses en deux groupes de 20 ; le premier fondé sur ce que dans l'atelier de filature au mouillé et dans l'atelier de dévidage douze filles et femmes et huit garçons âgés de moins de 18 ans, ont pris le travail le jour indiqué au procès-verbal, vingt-cinq minutes au moins avant l'heure fixée par l'horaire ; le deuxième sur ce que ces vingt enfants, filles et femmes, en prenant le travail avant l'heure réglementaire n'ont pas eu le même repos que le personnel protégé, contrairement aux dispositions de la loi du 2 novembre 1892 modifiée par la loi du 30 mars 1900.

» Ouï les prévenus en leurs explications, les témoins en leurs dépositions, le ministère public en ses conclusions.

« 1° Quant à l'excavation des poussières, attendu que le 2 avril 1901, M. l'inspecteur départemental Gillet a consigné sur le registre d'usine prescrit par l'article 6 de la loi du 12 juin 1893, une mise en demeure portant que dans les six mois à partir du jour de la dite mise en demeure toutes mesures utiles devraient être prises pour l'évacuation des poussières. Qu'à la date du 20 octobre 1901 tout le nécessaire devait par suite être fait. Qu'aucun délai supplémentaire n'a été sollicité par les intéressés.

» Que le présent procès-verbal n'a été dressé que le 10 décembre 1901, c'est-à-dire plus de deux mois après le moment convenu.

» Que les prévenus ne sauraient arguer de la difficulté de l'expulsion des dites poussières, plusieurs systèmes étant utilement employés à cet usage dans l'arrondissement de Lille même.

» Pour ces motifs, disons fondée la dite contravention en vertu de l'article 6 du décret du 10 mars 1894 portant que les poussières ainsi que le gaz incommodes, insalubres ou toxiques seront évacués directement au dehors de l'atelier au fur et à mesure de leur production.

»2° Quant aux contraventions relatives à la durée du travail ;

» Attendu que le fait de présence à leurs métiers, d'ouvrières et de jeunes ouvriers dans les ateliers, n'est nullement démiti.

» Que le système de défense des prévenus repose :

» 1° Sur ce que les dites ouvrières et jeunes ouvriers ne faisaient aucun travail effectif.

» 2° Sur ce que le procès-verbal n'indique aucun nom des dites ouvrières et jeunes ouvriers.

» Quant au premier point non-mentionné, attendu que les prévenus ont fait comparaître devant nous toute une série de témoins tous employés et salariés par eux ;

» Que d'autre part M. Boulisset, inspecteur divisionnaire, est venu sous la foi du serment apporter tout le poids de ses dires à la déposition régulièrement faite par M. Gillet.

» Que les déclarations de la défense émanant exclusivement des prévenus ou de personnes par eux employées ou salariées sont impuissantes à infirmer les constatations d'un procès-verbal faisant foi jusqu'à preuve du contraire, renforcées encore à l'audience par les dépositions de son rédacteur et des inspecteurs l'ayant accompagné (T. correctionnel de Lille, 6 mars 1902. Présidence de M. Sée, vice-président).

» Quant au second point relatif à la non-mention des noms des ouvrières et jeunes ouvriers visés dans la contravention,

» Attendu que cette désignation ne semble pas une formalité substantielle en matière de procès-verbaux dressés par les inspecteurs du travail et que par suite, on ne peut trouver là matière à annulation d'un procès-verbal dressé pour infraction à la loi du travail (Cassation du 9 juin 1883. — Réglementation du travail Louis Bouquet, 2e édition, p. 438).

» Disons insuffisants les moyens de défense sur ce basés;

» Et par suite disons justement relevées les vingt contraventions dressées par M. l'inspecteur du travail ; attendu que nonobstant les vingt contraventions ci-dessus visées, M. l'inspecteur du travail en a relevé vingt autres à la charge des mêmes ouvriers et ce pour ne pas avoir eu le même repos que le reste du personnel protégé.

» Attendu qu'il est de jurisprudence que le personnel protégé doit avoir tous les repos communs et d'égale durée.

» Que la conséquence de ce principe est évidemment que tout le personnel protégé doit, dans les conditions de travail employées chez MM. Hennion et Cie, commencer à travailler à la même heure et finir également le travail en même temps.

» Que par suite les vingt ouvrières et jeunes ouvriers qui ont travaillé avant l'heure fixée à l'horaire ont évidemment contrevenu à cette disposition, que par cela même il y a de ce chef une série de contraventions indépendantes de celles relevées dans le cas précédent.

» Pour ces motifs : statuant en premier ressort,

» Vu l'article 26 de la loi du 2 novembre 1892 et 7 de la loi du 12 juin 1893 ainsi conçue :

» Les manufacturiers, directeurs ou gérants d'établissements visés dans la présente loi qui auront contrevenu aux prescriptions de la dite loi et des règlements d'administration publique seront poursuivis devant le Tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 fr.

» Art. 7. — Les chefs d'industries, directeurs, gérants ou préposés qui auront contrevenu aux dispositions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution seront poursuivis devant le Tribunal de simple police et punis d'une amende de 5 à 15 francs. L'amende leur sera appliquée autant de fois qu'il y aura de contraventions distinctes constatées par le procès-verbal sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 200 francs.

» Le jugement fixera en outre le délai dans lequel seront exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par la loi.

» Condamnons MM. Hennion et Cie à quarante-et-une amendes de 5 francs chacune ; les condamnons en outre aux frais et dépens de la présente instance et ce vu l'article du Code d'instruction criminelle ; fixons un délai de 3 mois dans lequel les travaux de salubrité imposés par la loi seront exécutés. »

—×—

—— L'affaire des trottoirs. — On sait que plusieurs propriétaires de la rue Carnot ont été l'objet d'un procès-verbal pour avoir fait construire devant leurs propriétés des trottoirs dans des conditions contraires à un arrêté municipal pris par M. le Maire au mois d'août de l'année dernière. Sur la demande des parties intéressées cette affaire a été reportée à la première audience de juillet.

—— Tapage et violences. — Sont condamnés : François Ramon, 27 ans, marchand de chiffons, à Halluin, 3 jours de travail ; Henri Mouveau, 30 ans, journalier, rue du Moulin-Fagot, cour Saint-Pierre, 3 jours de prison ; Achille Verhaeghe, 19 ans, tisserand, à Halluin, rue de la Pannerie, 3 jours de travail ; Marie Demaire, 19 ans, soigneuse, domiciliée à Mouscron, rue du Couvent, 2 jours de travail ; Victor Delannoy, 34 ans, domestique, rue de Gand, cour du Rossignol, 3 jours de travail ; Jules Desurmont, 25 ans, mouleur, rue Achille-Testelin, 2 jours de travail ; Alexandre Martinage, 22 ans, macon, rue Marengo, 22, 3 jours de travail et 5 francs d'amende ; Julien Van Eevelde, 18 ans, tisserand, demeurant à Halluin, rue de la Paix, 2 jours de travail ; Jean et Arthur Deperchin, âgés de 25 et 27 ans, ouvriers trieurs, demeurant rue de la Croix-Rouge, 23, à chacun trois jours de travail. — Une cabaretière de la rue Saint-Jacques, Marie Marchal, âgée de 21 ans, a été condamnée à un jour de prison avec cinq francs d'amende pour infraction à la police des cabarets.

—— Les affaires courantes. — Un certain nombre de contraventions pour infractions diverses ont été retenues avec des amendes variant entre un, trois, cinq et quinze francs.

L'audience a pris fin à onze heures et demie.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DOUAI

Audience du jeudi 20 mars 1902.

Présidence de M. Delangre, président.

LA LOI DU TRAVAIL. — Le tribunal a rendu son jugement dans une affaire qui intéresse nos concitoyens : MM. Louis Lefebvre, et P. Bastin, filateurs de laine cardée.

M. l'inspecteur du travail avait, en mai 1901, relevé 54 contraventions à la loi du 2 novembre 1892 à la charge de M. Louis Lefebvre. Nous avons rapporté les jugements rendus le 4 juillet 1901 par M. Petit, juge de paix à Roubaix, statuant en simple police, et le 12 août 1901 par le Tribunal correctionnel de Lille.

Nos lecteurs savent que par arrêt du 2 janvier 1902, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a cassé et annulé le jugement du tribunal correctionnel de Lille. Par suite du renvoi, le Tribunal de Douai devait statuer sur l'appel formé par M. Louis Lefebvre. Voici le texte du jugement :

« Le Tribunal... En ce qui concerne les sept contraventions à l'article 3, § 1er de la loi du 2 novembre 1892, modifiée le 30 mars 1900 ;

» Attendu que le jugement du tribunal de simple police de Roubaix a étendu à un travail de jour de huit heures l'obligation du repos qui n'est prescrit que pour le travail de 11 heures.

» Attendu qu'en prescrivant de couper la journée de travail par un ou plusieurs repos d'une heure au moins la loi n'a visé que le cas où la durée de la journée atteint le maxim